

Délibération

Générale

colonial

# DELIBERATION n° 704 rendant exécutoires les délibérations n° 438

n° 704

Ministère  
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication  
7 juin 1963

Numéro JO  
n° 6 du 30/06/1963

Date du numéro  
30 juin 1963

## VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique! du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vulo** décrat n0 57-8129 Au 99 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Francaise des Somalis, notamment en son article 62;

## TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Sont rendues immédiatement exécutoires les délibérations suivantes de l'Assemblée Territoriale en date du 28 mai 1963 : — n° 438, exonérant de la T.I.C. un arrivage de quatre camions-citernes ; — n° 439, exonérant de la T.I.C. les marchandises et matériaux destinés à l'exécution des travaux financés sur le Fonds européen de Développement.

### Art. 2

— Le Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan et le Trésorier-Payeur de la Côte Française des Somalis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Chef du Territoire, R. TIRANT.**